



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs les membres
du Conseil Municipal
de la Commune de Molières

Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le

VENDREDI 20 DECEMBRE 2024 à 18 heures, Salle du Conseil à la mairie

Je vous prie de croire, chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Valérie HÉBRAL
Maire



QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

- N° 1 Décisions du Maire
 - N° 2 Tarifs de l'assainissement 2025
 - N° 3 Contre-valeur redevance Adour-Garonne
 - N° 4 Végétalisation de la cour de l'école – Demande de subvention auprès de l'agence ADOUR GARONNE
 - N° 5 Végétalisation de la cour de l'école – Demande de subvention auprès de l'état
 - N° 6 Végétalisation de la cour de l'école – Demande de subvention auprès du Département
 - N° 7 Convention pluriannuelle d'objectifs ADMR
 - N° 8 Rénovation de la salle des fêtes de St Amans : demande de subvention Région
 - N° 9 Monument jardin du souvenir – Demande de subvention CD 82
 - N° 10 SOELIA – Publicité Approbation projets photovoltaïques
 - N° 11 Tarifs camping
 - N° 12 Marché de commande de granulés bois – Participation aux frais de publication
 - N° 13 Protocole d'accompagnement CCI
 - N° 14 Assurance statutaire personnel
- QD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire du 20 DECEMBRE 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le 20 Décembre à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 16 décembre 2024.

Etaient présents : 8 : HEBRAL Valérie, CHEREAU Gisèle, COMBEDAZOU Véronique, GUGLIELMET Jérôme, DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure, PELISSIE Nicolas, BONNET Pierre, FERRER Marie-Hélène.

Etaient excusés : 06 : BELREPAYRE Rémi, COULON Miguel, SEZILLE Murielle, GRIMEAU Julie, MARC Laurent, NOYER Roland.

Etaient absents : 01 : GEFFRE Laurent.

Pouvoir : 06 : Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : BELREPAYRE Rémi à HÉBRAL Valérie, COULON Miguel à PELISSIE Nicolas, SEZILLE Murielle à DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure, GRIMEAU Julie à GUGLIELMET Jérôme, MARC Laurent à CHEREAU Gisèle, NOYER Roland à FERRER Marie-Hélène.

Le quorum fixé à 8 membres étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Un scrutin a eu lieu, a été nommé M.me CHEREAU Gisèle pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 20 novembre 2024, elle demande aux conseillers municipaux de bien vouloir en approuver la teneur.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Avant l'ouverture de séance, Madame le Maire propose de retirer la question N° 14 prévue à l'ordre du jour :

N° 14 – Assurance statutaire personnel

Madame le Maire propose de la remplacer par le point N° 14 :

N°14 – Contrat de bénévolat services techniques

Madame le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour suivant :

- N° 1 Décisions du Maire
 - N° 2 Tarifs de l'assainissement 2025
 - N° 3 Contre-valeur redevance Adour-Garonne
 - N° 4 Végétalisation de la cour de l'école – Demande de subvention auprès de l'agence ADOUR GARONNE
 - N° 5 Végétalisation de la cour de l'école – Demande de subvention auprès de l'état
 - N° 6 Végétalisation de la cour de l'école – Demande de subvention auprès du Département
 - N° 7 Convention pluriannuelle d'objectifs ADMR
 - N° 8 Rénovation de la salle des fêtes de St Amans : demande de subvention Région
 - N° 9 Monument jardin du souvenir – Demande de subvention CD 82
 - N° 10 Projets photovoltaïques : procédure de sélection
 - N° 11 Tarifs camping
 - N° 12 Marché de commande de granulés bois – Participation aux frais de publication
 - N° 13 Protocole d'accompagnement CCI
 - N° 14 Contrat de bénévolat services techniques
- QD

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 241220_01 DU 20 DECEMBRE 2024

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE

L2122-22 DU CGCT – N° 2024_027 A N°2024_031 (5-4-1)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines Attributions de cette assemblée ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal N° 200616_08 en date du 16 Juin 2020, N° 200824_07 en date du 24 août 2020 et N° 220525_06 en date du 25 Mai 2022, prises en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

<u>N° de la Décision</u>	<u>Date</u>	<u>Objet de la Décision</u>
DDM2024_027	28 11 2024	Budget Assainissement – Reprise de provision pour créances douteuses
DDM2024_028	05 12 2024	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré L 312– Décision de non préemption
DDM2024_029	10 12 2024	Budget Superette – Provision pour créances douteuses
DDM2024_030	16/12//2024	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré AB 95 - Décision de non préemption
DDM2024_031	19/12/2024	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré G583-G575-G582 - Décision de non préemption

Après en avoir pris connaissance,

Les membres du conseil municipal à l'unanimité prennent acte des décisions énoncées ci-dessus.

COMMUNE DE MOLIÈRES**DÉCISION DU MAIRE**PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2024_027

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT - REPRISE DE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES
(7-10)**Le Maire de Molières,**

Vu l'article R2321-2 du CGCT modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

Vu l'état des provisionnements des créances au 31 décembre 2022 transmis par la trésorerie principale de Caussade, il convient de reprendre cette provision pour un montant de 83.49 €,

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Cette provision peut faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque programmé est moindre.

DECIDE :**Article 1^{er} :**

De procéder à une reprise de provision pour créances douteuses et/ou contentieuses d'un montant de 83.49 € sur l'exercice 2024, par l'émission d'un titre au compte 7817.

Article 2 :

La présente décision annule et remplace la décision n° DDM2024_022 du 22 octobre 2024

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 28 novembre 2024

**Le Maire**Valérie HÉBRAL
Maire de Molières

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2024_028

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ L 312
DECISION DE NON PREEMPTION

(2-3)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 05 décembre 2024 présentée par Maître Arnaud GARRISSON notaire, domicilié 152 avenue de Beausoleil 82000 MONTAUBAN, portant sur un terrain cadastré L 312 d'une superficie totale de 60 m², situé à Sainte Arthémie 82220 Molières, propriété de Monsieur et Madame BRESSANGES Hervé et Andrée.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DECIDE

Article 1^{er} :

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur le terrain cadastré L 312, d'une superficie totale de 60 m², situé à Sainte Arthémie 82220 Molières, propriété de Monsieur et Madame BRESSANGES Hervé et Andrée.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 5 décembre 2024.

Madame Le Maire
Valérie HÉBRAL



Le retard de paiement REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2024_029

OBJET : BUDGET SUPERETTE - PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES
(7-1 -2)

Le Maire de Molières,

Vu l'article R2321-2 du CGCT modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

Vu l'état des restes à recouvrer concernant le tiers Maan et Co au 10 décembre 2024 et compte tenu des risques d'irrecouvrabilité de ces créances, il convient de constituer une provision pour risques d'un montant de 1 000.00 €,

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Cette provision peut faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque programmé est moindre.

DECIDE :

Article 1^{er} :

De constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 1 000.00 € pour l'exercice 2024 compte tenu de l'état des restes à recouvrer du tiers Mann et Co.

Article 2 :

D'imputer cette provision pour créances douteuses pour l'exercice 2024 au compte 681 dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants.

Article 3 :

Madame le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 10 décembre 2024

Le Maire

Valérie HÉBRAL



DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2024_030

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ AB 95
DECISION DE NON PREEMPTION

(2-3)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 16 décembre 2024 présentée par Maître Florent PAREILLEUX notaire, domicilié 11 Boulevard des fossés 82270 MONTPEZAT DE QUERCY, portant sur un garage cadastré AB 95 d'une superficie totale de 25 m², situé rue des Soubirous Bas 82220 Molières, propriété de Monsieur DELAUAUD Christophe.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DECIDE**Article 1^{er} :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur le garage cadastré AB 95, d'une superficie totale de 25 m², situé rue des Soubirous Bas 82220 Molières, propriété de Monsieur DELAUAUD Christophe.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 16 décembre 2024.

Madame Le Maire
Valérie HÉBRAL

DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2024_031

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ G 583 – G 575 – G 582
DECISION DE NON PREEMPTION

(2-3)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 17 décembre 2024 présentée par Maître Valérie BOUSQUET notaire, domicilié Chemin Vieux – Espace La Rouarde – Bât A 82350 ALBIAS, portant sur une maison et le terrain cadastré G 583 – G 575 – G 582 d'une superficie totale de 2005 m², situé 1060 Route de Mirabel 82220 Molières, propriété de Monsieur VANELSLANDT Joël.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DECIDE

Article 1^{er} :

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur la maison et le terrain cadastré G 583 – G 575 – G 582, d'une superficie totale de 2005 m², situé 1060 route de Mirabel 82220 Molières, propriété de Monsieur VANELSLANDT Joël.

Article 2 :

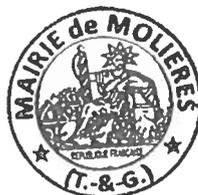
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 17 décembre 2024.

Madame Le Maire
Valérie HÉBRAL



COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 241220_02 DU 20 DECEMBRE 2024

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS 2025 (3-6-1)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 231127_06 en date du 27 novembre 2023 reçue en Préfecture le 04 décembre 2023, publiée le 04 décembre 2023 fixant les tarifs pour la redevance assainissement de l'année 2024. Considérant la loi N°92-3 du 03 janvier 1992, il y a lieu de fixer les tarifs pour l'année 2025.

Elle indique que le réseau dont la majeure partie date des années 1980 est vieillissant et que des investissements conséquents d'entretien et de rénovation sont à prévoir à court terme. De plus, il y a nécessité de réaliser une étude « diagnostic réseau » avant le 31 décembre 2025.

Pour permettre le financement des ces opérations, elle propose de relever de 10% les tarifs de 2024.

Elle informe que le coût d'une facture type d'assainissement collectif d'une famille consommant 120 m3 annuels, sera pratiquement inchangée en 2025, considérant la baisse de la redevance « systèmes d'assainissement collectif » de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'appliquer les tarifs ci-dessous pour la redevance assainissement 2025, à savoir :

- Part fixe, Abonnement	HT	80.50 €
- Part Variable, le m3 d'eau consommé	HT	1.05 €
- Nouveau branchement (participation pour raccordement à l'égout)	HT	1 100.00 €

Charge Madame le Maire de l'application de ces décisions et l'autorise à signer tout document en conséquence.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 241220_03 DU 20 DECEMBRE 2024

FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (3-6-1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau **0,35 €/m³** ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année

- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à **0,35€/m³** le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité
DECIDE

- De fixer à **0,105 €/m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 241220_4 DU 20 DÉCEMBRE 2024

DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DE LA COUR D'ECOLE –

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE (7-5-1)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de désimpermeabilisation et de végétalisation de la cour de l'école de Molières.

Ce projet a pour objectifs principaux de faire baisser la température extérieure (cour oasis) et des classes pour offrir de meilleures conditions d'enseignement et de jeux.

Il prévoit notamment des plantations d'arbres et de végétaux dans des zones perméables couvertes de paillis de copeaux de bois à la place du bitume, l'installation de pergolas végétalisées le long des façades des bâtiments pour améliorer leur confort thermique. La gestion des eaux de ruissellement est traitée par la création de zones végétalisées d'infiltration, tandis qu'une partie des eaux de pluie sera récupérée vers un récupérateur qui servira à arroser le jardin potager en contrebas.

Pour favoriser le bien-être des enfants en extérieur, favoriser un climat propice à l'épanouissement et à l'autonomie, ce projet propose de repenser les usages et le partage des espaces en créant des environnements différenciés propices à la coexistence de pratiques diverses mêlant les jeux de ballons, de défoulement, mais aussi des activités plus calmes, de créativité, de sociabilité, à l'ombre.

Madame le Maire indique que le montant estimatif des travaux est de 248 363.00 € HT auxquels s'ajoutent 20 000.00 € HT de maîtrise d'œuvre et 2 400.00 € HT de frais annexes.

Madame le Maire informe le Conseil que cette opération est inscrit au contrat territorial du PETR Pays Midi-Quercy et propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne.

Madame le Maire présente au Conseil le plan de financement prévisionnel de l'opération :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Travaux	248 363.00 €	Subvention CAF 82	53 000.00 €	19.57 %
Maitrise d'oeuvre	20 000.00 €	Subvention État	70 219.00 €	25.93 %
Frais annexes	2 400.00 €	Subvention Conseil départemental 82	64 407.00 €	23.79 %
		Agence Adour Garonne (50% dépenses éligibles)	28 984.00 €	10.70 %
		Autofinancement	54 153.00 €	20.20 %
TOTAL HT :	270 763.00 €	TOTAL :	270 763.00 €	

Madame le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet de désimpermeabilisation et de végétalisation de la cour de l'école de Molières et à solliciter une demande d'aide financière à l'investissement auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire
Après en avoir délibéré,
Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

20240176

APPROUVE le projet de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école de Molières,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

SOLLICITE une demande d'aide financière au taux le plus élevé possible auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 241220_5 DU 20 DECEMBRE 2024

DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE –

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'ETAT (7-5-1)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école de Molières.

Ce projet a pour objectifs principaux de faire baisser la température extérieure (cour oasis) et des classes pour offrir de meilleures conditions d'enseignement et de jeux.

Il prévoit notamment des plantations d'arbres et de végétaux dans des zones perméables couvertes de paillis de copeaux de bois à la place du bitume, l'installation de pergolas végétalisées le long des façades des bâtiments pour améliorer leur confort thermique. La gestion des eaux de ruissellement est traitée par la création de zones végétalisées d'infiltration, tandis qu'une partie des eaux de pluie sera récupérée vers un récupérateur qui servira à arroser le jardin potager en contrebas.

Pour favoriser le bien-être des enfants en extérieur, favoriser un climat propice à l'épanouissement et à l'autonomie, ce projet propose de repenser les usages et le partage des espaces en créant des environnements différenciés propices à la coexistence de pratiques diverses mêlant les jeux de ballons, de défoulement, mais aussi des activités plus calmes, de créativité, de sociabilité, à l'ombre.

Madame le Maire indique que le montant estimatif des travaux est de 248 363.00 € HT auxquels s'ajoutent 20 000.00 € HT de maîtrise d'œuvre et 2 400.00 € HT de frais annexes.

Madame le Maire informe le Conseil que cette opération est inscrit au contrat territorial du PETR Pays Midi-Quercy et propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'état au titre de la programmation 2025.

Madame le Maire présente au Conseil le plan de financement prévisionnel de l'opération :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Travaux	248 363.00 €	Subvention CAF 82	53 000.00 €	19.57 %
Maitrise d'oeuvre	20 000.00 €	Subvention État	70 219.00 €	25.93 %
Frais annexes	2 400.00 €	Subvention Conseil départemental 82	64 407.00 €	23.79 %
		Agence Adour Garonne (50% dépenses éligibles)	28 984.00 €	10.70 %
		Autofinancement	54 153.00 €	20.20 %
TOTAL HT :	270 763.00 €	TOTAL :	270 763.00 €	

Madame le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école de Molières et à solliciter une demande d'aide financière à l'investissement auprès de l'état.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire
Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

20240177

APPROUVE le projet de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école de Molières,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

SOLLICITE une demande d'aide financière au taux le plus élevé possible auprès de l'état au titre de la programmation 2025.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 241220_6 DU 20 DECEMBRE 2024

DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE –

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE
(7-5-1)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école de Molières.

Ce projet a pour objectifs principaux de faire baisser la température extérieure (cour oasis) et des classes pour offrir de meilleures conditions d'enseignement et de jeux.

Il prévoit notamment des plantations d'arbres et de végétaux dans des zones perméables couvertes de paillis de copeaux de bois à la place du bitume, l'installation de pergolas végétalisées le long des façades des bâtiments pour améliorer leur confort thermique. La gestion des eaux de ruissellement est traitée par la création de zones végétalisées d'infiltration, tandis qu'une partie des eaux de pluie sera récupérée vers un récupérateur qui servira à arroser le jardin potager en contrebas.

Pour favoriser le bien-être des enfants en extérieur, favoriser un climat propice à l'épanouissement et à l'autonomie, ce projet propose de repenser les usages et le partage des espaces en créant des environnements différenciés propices à la coexistence de pratiques diverses mêlant les jeux de ballons, de défoulement, mais aussi des activités plus calmes, de créativité, de sociabilité, à l'ombre.

Madame le Maire indique que le montant estimatif des travaux est de 248 363.00 € HT auxquels s'ajoutent 20 000.00 € HT de maîtrise d'œuvre et 2 400.00 € HT de frais annexes.

Madame le Maire informe le Conseil que cette opération est inscrit au contrat territorial du PETR Pays Midi-Quercy et propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de Tarn et Garonne..

Madame le Maire présente au Conseil le plan de financement prévisionnel de l'opération :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Travaux	248 363.00 €	Subvention CAF 82	53 000.00 €	19.57 %
Maitrise d'oeuvre	20 000.00 €	Subvention État	70 219.00 €	25.93 %
Frais annexes	2 400.00 €	Subvention Conseil départemental 82	64 407.00 €	23.79 %
		Agence Adour Garonne (50% dépenses éligibles)	28 984.00 €	10.70 %
		Autofinancement	54 153.00 €	20.20 %
TOTAL HT :	270 763.00 €	TOTAL :	270 763.00 €	

Madame le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école de Molières et à solliciter une demande d'aide financière à l'investissement auprès du Département de Tarn et Garonne.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire
Après en avoir délibéré,
Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école de Molières,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

SOLLICITE une demande d'aide financière au taux le plus élevé possible auprès du Département de Tarn et Garonne.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 241220_7 DU 20 DECEMBRE 2024

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE MOLIERES ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE ADMR ABRI 82 (9-1)

Considérant la délibération 200824_15 du 24 août 2020, une convention pluriannuelle de 3 ans avait été signée avec l'Association Départementale ADMR de Tarn et Garonne afin de soutenir le projet qui avait pour objet de créer et de gérer un Centre de Santé Polyvalent ADMR à Molières et ainsi promouvoir une activité économique essentielle sur la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de pérenniser ce service de santé sur la commune afin de poursuivre l'offre d'un accès aux soins et à des soins de qualité pour tous,

Considérant que l'Association ADMR ABRI 82 n'équilibre pas son bilan financier,

Madame le Maire propose de signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs sur 2 ans pour les années 2024-2025 entre la commune de Molières et l'association Départementale ADMR ABRI 82 dans un partenariat visant à pérenniser un service de santé sur la commune.

Madame le Maire informe qu'il y a lieu de constituer un comité de pilotage et propose de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Madame le Maire donne lecture de la convention à intervenir et demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention avec l'Association Départementale ABRI 82.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

APPROUVE la convention à intervenir avec l'association Départementale ADMR ABRI 82.

DESIGNE les membres du comité de pilotage :

Membres Titulaires :

Madame Valérie HÉBRAL

Monsieur Rémi BELREPAYRE

Membres Suppléants :

Madame Gisèle CHÉREAU

Madame Marie-Hélène FERRER

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision et notamment la convention de partenariat entre la mairie de Molières et l'Association Départementale ADMR ABRI 82.

RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS entre la Mairie de Molières et l'Association Départementale ADMR ABRI 82

ENTRE

La Commune de Molières située place de la mairie à MOLIÈRES, représentée par le Maire, Madame Valérie HEBRAL

ET

L'Association Départementale ADMR ABRI 82 située 23, Rue Alphonse Daudet à MONTAUBAN, représentée par son Président Monsieur Jacques THIBAUT.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'association Départementale ADMR ABRI 82 gère le Centre de Santé Polyvalent ADMR de Molières dans le but de permettre l'accès aux soins et à des soins de qualité pour tous,

Considérant que la convention pluriannuelle d'objectif liant la commune de Molières et l'association ADMR Départemental s'est achevée au 31 décembre 2023,

Considérant que l'Association Départementale ADMR ABRI 82 ne parvient pas à équilibrer le bilan du Centre de Santé Polyvalent ADMR de Molières,

Considérant la volonté de la commune de Molières à soutenir les actions permettant à la population d'accéder à des soins et redonnant une activité économique essentielle au développement de la commune,

Considérant que le projet présenté par l'Association participe à cette politique de développement de la commune.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'Association Départementale ADMR ABRI 82 gère et administre le Centre de santé polyvalent de Molières.

La commune de Molières, dans le cadre d'une subvention d'équilibre, soutient financièrement cette association d'intérêt économique général et participe aux orientations du centre de santé polyvalent de Molières. Elle n'attend aucune contrepartie directe.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 2 années.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

3.1 Le coût total éligible sur la durée de la convention est évalué conformément à un budget prévisionnel et aux règles définies aux articles 3.2 et 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles sont fixés à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au Centre de santé polyvalent de Molières à l'exclusion cependant les diverses provisions, des reprises de charge exceptionnelles et des immobilisations.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés pour le fonctionnement du centre de santé qui :

- sont seuls liés au fonctionnement,
- sont les éventuels investissements nécessaires aux activités et missions du centre de santé,
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- sont dépensés par « l'association »,
- sont identifiables et contrôlables.

3.4 Le financement public prend en compte le déficit raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu aux articles concernés.

Dans le cas d'un résultat excédentaire, et sans présentation d'un budget prévisionnel propre à une nouvelle action liée au centre de santé polyvalent, la contribution financière ne sera pas allouée.

3.5 La commune de Molières contribue, si besoin et donc à la fin d'un exercice comptable, à l'équilibre financier pour un montant prévisionnel maximal, selon des coûts éligibles, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés aux articles ci-dessus.

- pour l'année 2024 : 50 000 euros,
- pour l'année 2025 : 50 000 euros.

3.6 Les contributions financières de l'Administration mentionnées ci-dessus ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au Budget Primitif de la commune de Molières,
- Le respect des obligations de L'Association Départementale ADMR ABRI 82
- La vérification par la commune de Molières que le montant de la contribution n'excède pas le coût défini, conformément à l'article 3.5.

ARTICLE 4- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 la commune de Molières pourra verser une avance ne pouvant excéder la somme de 10 000 euros, correspondant à 20 % du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 3.5.

Pour se faire, l'Association Départementale ADMR ABRI 82 devra présenter un budget intermédiaire au 30 juin.

Le solde éventuel sera versé, après les vérifications réalisées par la commune de Molières et sous réserve du respect des conditions susmentionnées aux articles précédents, conformément à l'article 6.

5.2 La subvention est imputée sur le compte 65748.

5.3 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de chaque exercice ou un mois après le bilan intermédiaire, les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à la réglementation,
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes,
- Le grand livre détaillé,
- Le compte rendu quantitatif et qualitatif du projet,
- Le rapport d'activité
- Les extractions du ou des logiciels utilisé(s) pour l'administration du centre de santé, en matière par exemple de fréquentation.

De plus, L'Association s'engage également à fournir avant le 15 février un budget prévisionnel.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS**ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION**

L'Association Départementale ADMR ABRI 82 s'engage à effectuer toutes les démarches administratives réglementaires nécessaires au bon fonctionnement du centre de santé polyvalent et à assurer le fonctionnement de la structure (actes de gestion, y compris ceux de gestion courante et/ou quotidienne) dans le cadre des dispositions légales et réglementaires

Elle s'engage, pour les besoins en financement de fonctionnement et d'investissement à constituer les demandes d'aides à l'investissement auprès de l'ensemble des différents partenaires possibles à l'échelle locale, départementale, régionale, nationale et européenne.

Elle s'engage à fournir dans les délais impartis les documents comptables nécessaires au versement de la contribution définis à l'article 5.

Elle s'engage à consulter la commune dans le cadre de toutes embauches liées à l'activité du centre de santé.

Elle s'engage à réunir un comité de pilotage composé des représentants de l'Association Départementale ADMR ABRI 82, de deux représentants de la commune de Molières et de tout autre acteur utile à la gestion et l'avenir du centre de santé.

Ce comité se réunira à minima 2 fois par an sous l'impulsion de l'un ou l'autre des partenaires.

Le rôle du comité de pilotage est d'établir une analyse de situation, de définir des projets et de fixer les orientations à venir.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Commune de Molières sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

L'Association s'engage, s'il lui était nécessaire de changer de forme juridique ou de dénomination, à en informer la commune et à lui permettre l'intégration dans le conseil d'administration de ou des membres désignés par le conseil municipal.

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune de Molières s'engage à verser une subvention d'équilibre en soutien à l'action d'intérêt général promue par l'Association Départementale ADMR ABRI 82 sur présentation des documents comptables cités dans les articles 5.

La commune de Molières s'engage à désigner deux membres titulaires et deux suppléants du conseil municipal.

La commune s'engage à fournir des locaux adaptés et conformes aux normes de sécurité et d'accessibilité.

La commune de Molières s'engage à entretenir les espaces verts jouxtant le local où est implanté le centre de santé polyvalent au moins deux fois par an, cette contribution devra être chiffrée et valorisée dans le budget primitif présenté par l'association.

ARTICLE 7 - FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE SANTE

Le Centre de Santé Polyvalent ADMR de Molières fonctionnera de la manière suivante :

- Horaires d'ouvertures du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30
- L'activité principale du Centre de Santé Polyvalent ADMR sera le soin auprès de la population de Molières et du territoire.

ARTICLE 8 – MODALITES DE GESTION DU CENTRE DE SANTE

M. Jacques THIBAUT est le Président de l'Association départementale ABRI 82 suppléé de M. Stéphane DENARDI Directeur Général de l'ADMR, assure la gestion et la bonne administration du Centre de Santé Polyvalent ADMR de Molières. Il prendra toutes les décisions nécessaires pour la bonne marche de cette structure.

L'Association Départementale ADMR ABRI 82 assure tous les actes de gestion, y compris ceux de gestion courante et/ou quotidienne.

PROFESSIONNELS DE SANTE

Le Centre de Santé Polyvalent ADMR établira une convention formalisant un accord de partenariat avec les professionnels paramédicaux.

L'ADMR assure les choix nécessaires, dans un dialogue constructif, avec ses partenaires et les professionnels du Centre de Santé.

Ces professionnels paramédicaux sont partenaires du Centre de Santé Polyvalent ADMR de Molières. Ils sont acteurs privilégiés ayant pour but d'uniformiser au mieux les dossiers de la patientèle du Centre.

En contrepartie, ces professionnels paramédicaux s'engagent à participer à au moins six (6) réunions annuelles portant sur au moins 5 % des dossiers patients du Centre de Santé. A cet effet, des réunions seront programmées environ tous les 2 mois et en fonction des nécessités de la coordination et conformément aux conventions qui unissent le Centre de Santé ADMR et les professionnels paramédicaux.

LOCAUX

Le Centre de Santé Polyvalent ADMR se situe au 10 Avenue des promenades à MOLIERES.

Un bail commercial est signé entre le propriétaire et l'Association Départementale ADMR ABRI 82. Ce centre sera appelé CENTRE DE SANTE POLYVALENT ADMR DE MOLIERES et identifié comme tel.

La location des locaux est fixée par local utilisé, à savoir :

Bureau 1 : 150 €

Bureau 2 : 150 €

Bureau 3 : 150 €

Accueil : 120 €

Salle d'attente : 100 €

Le preneur versera à chaque terme de loyer une provision pour charges égale à 180 euros répartie ainsi : 150 euros pour les frais d'électricité et 30 euros pour le ménage des communs.

ARTICLE 9 - SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT

9.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.3 L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RENOUELEMENT

La présente convention pourra être renouvelée, les termes en seront discutés. Le Centre de Santé Polyvalent ADMR porté par l'Association Départementale ADMR ABRI 82 pourra prendre une forme juridique différente au fil de son évolution.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RESILIATION

Elle sera résiliée de plein droit, en cas d'inobservance manifeste des clauses de la présente convention par l'une ou l'autre partie, et après mise en demeure restée infructueuse.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 12 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de TOULOUSE.

Fait à Molières, le

Le Maire.....

Cachet, signature

précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le Président de l'association.....

Cachet, signature

précédée de la mention « Lu et approuvé »

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 241220_8 DU 20 DECEMBRE 2024

REHABILITATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES DE SAINT AMANS

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA REGION OCCITANIE (7-5-1)

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet de réhabilitation énergétique de la salle des fêtes de Saint Amans – Commune de Molières.

Elle précise que le projet consiste à remplacer les convecteurs électriques obsolètes par une pompe à chaleur permettant la climatisation de la salle et de générer des économies d'énergies.

Elle indique que le coût global de ce projet est estimé à 37 380.40 € HT.

Madame le Maire informe le Conseil que cette opération est susceptible d'être financée en partie par des aides de la Région Occitanie et précise que le projet est inscrit au contrat territorial du PETR Pays Midi-Quercy.

Elle propose à l'appui de cette demande de subvention le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Honoraires maîtrise d'œuvre	2 680.00 €	Subvention ETAT	9 345.00 €	25.00 %
Travaux pour chauffage - ventilation	29 200.40 €	Subvention Département	8 971.00 €	24.00 %
Isolation des combles	5 500.00 €	Subvention Région Occitanie	9 345.00 €	25.00 %
		Autofinancement	9 719.40 €	26.00 %
TOTAL	37 380.40 €	TOTAL	37 380.40 €	100.00 %

Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le projet de réhabilitation énergétique de la salle des fêtes de Saint Amans pour un coût global estimé à 37 380.40 € HT.

Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

Sollicite une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Région Occitanie pour le financement de ce projet, au titre de la politique de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Autorise Madame le Maire à signer toute pièce résultant des présentes décisions.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 241220_9 DU 20 DECEMBRE 2024

FOURNITURE ET POSE D'UNE STELE AU JARDIN DU SOUVENIR DU

CIMETIERE DE MOLIERES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE (7-5-1)

Madame le Maire indique que la commune a engagé la réhabilitation du jardin du souvenir du cimetière de Molières et qu'il serait opportun de poser une stèle afin d'identifier ce lieu de recueillement des familles, de servir de support de mémoire et d'hommage aux défunts et d'apporter une esthétique sobre et contribuer à un environnement serein et apaisant.

Elle présente un devis des Pompes Funèbres Valmary pour la fourniture et la pose d'une stèle de pierre et de verre avec motif pour un montant HT de 2 951.67 €.

Considérant le montant élevé de la dépense, Madame le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de Tarn-et-Garonne.

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, a l'unanimité,

- Approuve le projet d'achat d'une stèle de pierre et de verre pour le cimetière de Molières
- Approuve le montant prévisionnel de l'acquisition indiqué ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de Tarn-et-Garonne
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 241220_10 DU 20 DECEMBRE 2024

INSTALLATION D'UNE OMBRIERE PHOTOVOLTAIQUE – AUTORISATION DE

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE A LA

DELIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE

PUBLIC (8-8)

Madame le Maire indique que la Commune de Molières a reçu une proposition spontanée pour l'installation et l'exploitation d'une ombrière photovoltaïque installée sur le site suivant : Parking de la base de loisirs – Le Malivert – 82 220 MOLIERES.

Ce projet présente un intérêt pour la commune, il permet d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-1 du CGPPP précise que « l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. »

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise que « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Ouï l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

En application des de l'article L2122-1-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, consécutivement à la réception par la commune d'une manifestation d'intérêt spontanée telle que définie à l'article L.2122-1-4 du même code.

- AUTORISE Madame le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'une ombrière solaire.
- Dit qu'un appel à manifestation d'un intérêt concurrent suite à manifestation d'intérêt spontané sera publié dans un journal d'annonces légales.
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution des présentes et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

20240183

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 241220_11 DU 20 DECEMBRE 2024

TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL DU MALIVERT 2025 (3-6-1)

Considérant la délibération N° 231023_09 du 23 octobre 2023 fixant les tarifs du camping pour la saison 2024, Madame le Maire propose à l'Assemblée de modifier certains tarifs pour la saison 2025.

Madame le Maire informe que le camping sera ouvert du 05 avril au 01 novembre 2025 inclus et propose au Conseil Municipal la grille de tarifs du camping (emplacements nus et locations),

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de d'approuver la grille de tarifs du camping (emplacements nus et locations) ci-annexée,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce en conséquence.

TARIFS CAMPING DU MALIVERT 2025

TARIFS HAUTE SAISON (du 28/06 au 05/09)

TYPE MOBIL-HOME	NOMBRE DE PLACE	NUITEE	WEEK-END 2 NUITS	3 NUITS	4 NUITS	5 NUITS	6 NUITS	SEMAINE 7 NUITS	2 SEMAINES 14 NUITS	3 SEMAINES 21 NUITS
Mésange	4/6	90.00 €	150.00 €	240.00 €	330.00 €	400.00 €	460.00 €	460.00 €	820.00 €	1 150.00 €
Fauvette	4/6	90.00 €	150.00 €	240.00 €	330.00 €	400.00 €	460.00 €	460.00 €	820.00 €	1 150.00 €
Colibri	4/6	90.00 €	150.00 €	240.00 €	330.00 €	400.00 €	460.00 €	460.00 €	820.00 €	1 150.00 €
Hirondelle	6/8	100.00 €	170.00 €	270.00 €	370.00 €	440.00 €	500.00 €	500.00 €	860.00 €	1 200.00 €
Rouge-Gorge Comfort	6/8	110.00 €	190.00 €	300.00 €	410.00 €	470.00 €	530.00 €	530.00 €	920.00 €	1 290.00 €
Rossignol Comfort	6/8	110.00 €	190.00 €	300.00 €	410.00 €	470.00 €	530.00 €	530.00 €	920.00 €	1 290.00 €

TARIFS BASSE SAISON (du 05/04 au 27/06 et du 06/09 au 01/11) 2025

TYPE MOBIL-HOME	NOMBRE DE PLACE	Par séjour	A LA NUITEE	WEEK-END 2NUITS	3 NUITS	4 NUITS	5 NUITS	6 NUITS	SEMAINE 7 NUITS	2 SEMAINES 14 NUITS	3 SEMAINES 21 NUITS
Mésange	4/6		80.00 €	130.00 €	210.00 €	260.00 €	340.00 €	390.00 €	390.00 €	660.00 €	910.00 €
Fauvette	4/6		80.00 €	130.00 €	210.00 €	260.00 €	340.00 €	390.00 €	390.00 €	660.00 €	910.00 €
Colibri	4/6		80.00 €	130.00 €	210.00 €	260.00 €	340.00 €	390.00 €	390.00 €	660.00 €	910.00 €
Hirondelle	6/8		90.00 €	150.00 €	240.00 €	300.00 €	360.00 €	410.00 €	410.00 €	680.00 €	930.00 €
Rouge-Gorge Comfort (climatisation)	6/8		100.00 €	170.00 €	270.00 €	340.00 €	380.00 €	430.00 €	430.00 €	700.00 €	990.00 €
Rossignol Comfort (climatisation)	6/8		100.00 €	170.00 €	270.00 €	340.00 €	380.00 €	430.00 €	430.00 €	700.00 €	990.00 €

TARIFS BASSE ET HAUTE SAISON

Kit drap et taie oreiller (grand lit)	20 €
Kit drap et taie oreiller (petit lit)	15 €
Ménage	60 €
Kit bébé (lit, parapluie ou chaise haute ou baignoire)	3.00 €

TARIFS TOUTE L'ANNÉE

TARIFS terrain NU	Nuitée/journée	2 NUITS	3 NUITS	4 NUITS	5 NUITS	6 NUITS	SEMAINE 7 NUITS
EMPLACEMENT							
ADULTES (par personne)	5.00 €	10.00 €	15.00 €	20.00 €	25.00 €	30.00 €	30.00 €
ENFANTS (JUSQU'A 10 ANS) par personne	5.00 €	10.00 €	15.00 €	20.00 €	25.00 €	30.00 €	30.00 €
ELECTRICITE (sauf voitures électriques)	2.50 €	5.00 €	7.50 €	10.00 €	12.50 €	15.00 €	15.00 €
ACCES BASE DE LOISIRS	5.00 €	10.00 €	15.00 €	20.00 €	25.00 €	30.00 €	30.00 €
Animal	Gratuit						
	2.00 €						
CAMPING-CAR : FORFAIT, Emplacement 2 adultes, vidange, remplissage eau, accès base	20.00 €						
VIDANGE ET EAU CAMPING-CAR DE PASSAGE	5.00 €						
TAXE DE SEJOUR/PERSONNE (SAUF -18ANS et professionnels)	0.65 €						
Location garage mort (sans elec, sans personne)	5.00 €						
UTILISATION LAVE LINGE OU SECHE LINGE (par utilisation)	5.00 €						
café	1.50 €						
Location Baignoire ou Lit parapluie ou Chaise Haute	3.00 €						
Location frigidaire	5.00 €						

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 241220_12 DU 20 DECEMBRE 2024

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE COMBUSTIBLES

GRANULES BOIS – CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS (1-1-8)

Madame le Maire rappelle que la commune est membre du groupement de commandes coordonnés par la commune de la SALVETAT BELMONTET pour la fourniture de granulés bois destinés à la chaudière de la salle polyvalente (délibérations N°180531-17 du 31 Mai 2018, N°220907-09 du 7 Septembre 2022, N°240311-12 du 11 Mars 2024 et N°240410-12 du 10 Avril 2024).

Elle indique que la commune de VERLHAC-TESCOU s'est chargée de la passation du marché pour la saison de chauffe 2024-25 au nom du groupement et qu'elle a fait l'avance de 1 188.00 € TTC de frais.

CONSIDERANT que l'article 10 de la convention constitutive du groupement précise que Le coordonnateur pourra être indemnisé, [...] des frais afférents au fonctionnement du groupement, à la passation et à l'exécution des marchés. [...] Le coordonnateur arrête par convention les conditions d'indemnisation de ses frais chaque année.

Madame le Maire informe que la part des frais à la charge de la commune de MOLIERES est de vingt-huit euros et vingt-huit centimes (28.28 €) et demande au Conseil :

- De l'autoriser à signer la convention d'organisation et de répartition des frais communs
- De l'autoriser à verser une participation de vingt-huit euros et vingt-huit centimes (28.28 €) au titre des frais engagés pour le marché de fourniture de granulés bois 2024-25.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité
DECIDE

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'organisation et de répartition des frais communs ci-annexée ;

D'autoriser Madame le Maire à verser une participation de vingt-huit euros et vingt-huit centimes (28.28 €) au titre des frais engagés pour le marché de fourniture de granulés bois pour la saison de chauffe 2024-25.

**CONVENTION D'ORGANISATION ET DE REPARTITION DE FRAIS COMMUNS DES MEMBRES DU
GROUPEMENT DE COMMANDE FOURNITURE DE GRANULES BOIS
POUR LA PASSATION DU MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE DE GRANULES BOIS
SAISON DE CHAUFFE 2024-2025**

ENTRE :

La Mairie de Verlhac-Tescou coordonnateur du groupement, sis 73, route de Monclar 82230 VERLHAC-TESCOU, représenté par son Maire Monsieur Michel REGAMBERT, dûment autorisé à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 05/09/24,

D'UNE PART,

ET :

La commune de [nom de la commune] ou nom de la structure, représenté(e) par son Maire ou qualité du représentant de la structure, dûment autorisé à la signature de la présente par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant en date du date conseil municipal ou l'organe délibérant.

D'AUTRE PART,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

PREAMBULE :

La commune de VERLHAC-TESCOU en tant que coordonnateur a été désignée pour centraliser, commander et avancer les frais communs aux membres du groupement.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités financières de remboursement de ces frais au coordonnateur.

ARTICLE 2 : DETERMINATION DES FRAIS AVANCES

Il s'agit des frais portant sur :

- * la publication du marché

ARTICLE 3 : MODALITES DE REPARTITION ET DE REGLEMENT

Le coordonnateur présentera de manière contradictoire un état détaillé des dépenses effectivement engagées (cf annexe 1 ci-après) en conformité avec l'article 2 ci-dessus.

La participation de chaque membre sera calculée par le coordonnateur au vu des dépenses qu'il aura réalisées et du nombre de membres participant à la consultation. Chaque membre s'acquittera de cette somme par mandat administratif porté sur le compte de la commune de VERLHAC-TESCOU, dès réception de l'état mentionné ci-dessus.

<p>Fait à VERLHAC-TESCOU, le / /2024</p> <p style="text-align: center;">Le Coordonnateur,</p> <p style="text-align: center;">Michel REGAMBERT</p>	<p>Fait à , le</p> <p style="text-align: center;">Pour La commune de [nom de la commune] ou nom de la structure «Qualité_du_signataire»</p> <p style="text-align: center;">«Nom_du_signataire»</p>
---	--

**ETAT DETAILLE DES DEPENSES ENGAGEES
SAISON DE CHAUFFE 2024-2025**

	Montant HT	Montant TTC
Facture de la Direction de l'Information Légale et Administrative pour l'achat d'unités de publication européens en date du 28/05/24	720,00 €	864,00 €
Facture de la Direction de l'Information Légale et Administrative pour l'achat d'unités de publication européens en date du 27/07/24	270,00 €	324,00 €
Total des frais engagés	990,00 €	1 188,00 €

Répartition des frais entre les 42 membres : 1 188/42= 28,28€

Membres du groupement	Répartition des frais engagés
Commune de BEAUMONT-DE-LOMAGNE	28,28 €
Commune de BESSENS	28,28 €
Commune de BIOULE	28,28 €
Commune de BRUNIQUEL	28,28 €
Commune de CAMPSAS	28,28 €
Commune de CAYLUS	28,28 €
Commune de FINHAN	28,28 €
Commune de LA-SALVETAT-BELMONTET	28,28 €
Commune de LACOURT-ST-PIERRE	28,28 €
Commune de LAMOTHE-CAPDEVILLE	28,28 €
Commune de LE CAUSE	28,28 €
Commune de MEAUZAC	28,28 €
Commune de MIRABEL	28,28 €
Commune de MOISSAC	28,28 €
Commune de MOLIERES	28,28 €
Commune de MONTBARTIER	28,28 €
Commune de MONTRICOUX	28,28 €
Commune de NEGREPELISSE	28,28 €
Commune de REALVILLE	28,28 €
Commune de ST-ANTONIN-NOBLE-VAL	28,28 €
Commune de SAINT-NAUPHARY	28,28 €
Commune de ST-NICOLAS-DE-LA-GRAVE	28,28 €
Commune de VARENNES	28,28 €
Commune de VERLHAC-TESCOU	28,28 €
Communauté de communes de LOMAGNE TARN ET GARONNAISE	28,28 €
Communauté de communes de GRAND SUD TARN ET GARONNE	28,28 €
COLLÈGE SIMONE VEIL	28,28 €
COLLEGE PIERRE BAYROU	28,28 €
LYCÉE OLYMPE DE GOUGES	28,28 €
Association APIM LE BARRADIS	28,28 €
Association SOLVIEHL	28,28 €
Commune d'AMBEYRAC	28,28 €
Commune de BEAUZELLE	28,28 €
Commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	28,28 €
Commune de LUNAC	28,28 €
Commune de MARTIEL	28,28 €
Commune de MONTEILS	28,28 €
Commune de SAINTE-CROIX	28,28 €
Commune de SAVIGNAC	28,28 €
Commune de SANVENSA	28,28 €
Commune de TOULONJAC	28,28 €
Commune de VAILHOURLES	28,28 €
Total des frais engagés	1 187,76 €

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 241220_13 DU 20 DECEMBRE 2024

PROTOCOLE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CCI DANS LE CADRE DE LA

GESTION DE LA SUPERETTE (9-1)

Madame le Maire rappelle au Conseil que suite à la délibération N°241001-06 en date du 1^{er} Octobre 2024 l'autorisant à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose à la société Maan et co, exploitant la supérette SPAR à Molières, elle a pris attache auprès de Maître Jean-Lou LÉVI, avocat près le tribunal de Montauban, qu'une assignation d'expulsion a été déposée en référé devant le tribunal judiciaire de Montauban et qu'une audience de jugement a eu lieu le 19 Décembre 2024.

Madame le Maire indique que dans l'hypothèse probable d'un jugement favorable à la commune, il y aura lieu de désigner un nouveau commerçant pour exploiter le local dès que la commune en aura retrouvé la jouissance.

Afin de sélectionner le meilleur candidat de manière impartiale et sur des critères objectifs, Madame le Maire propose de se faire accompagner par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Tarn-et-Garonne (CCI 82) et présente un protocole d'accord.

Elle précise que les missions de la CCI consisteront essentiellement dans l'élaboration d'un document type « appel à manifestation d'intérêt », l'élaboration d'une grille d'évaluation et dans une participation technique au jury. Le coût de cette prestation est de 1 300.00 € HT.

Elle informe également qu'il y a lieu de désigner 4 conseillers (et 4 suppléants pour remplacer tout titulaire absent ou concerné par un conflit d'intérêt) qui constitueront le jury chargé de retenir le candidat lauréat. Elle souhaite que les conseillers d'opposition y soient associés.

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE le protocole d'accord pour l'accompagnement de la commune de Molières à la sélection d'un candidat pour gérer un commerce alimentaire ci-annexé.

DESIGNE

Membres Titulaires :

Rémi BELREPAYRE

Mme Marie-Laure DE LASSAT DE PRESSIGNY

M. Roland NOYER

Membres Suppléants :

Nicolas PELISSIE

Jérôme GUGLIELMET

Mme Marie-Hélène FERRER.

DIT que tout membre du jury concerné par un conflit d'intérêt devra se désister.

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision et notamment la convention à intervenir avec la CCI 82.

PROTOCOLE D'ACCORD POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA MAIRIE DE MOLIÈRES A LA SELECTION D'UN CANDIDAT POUR COMMERCE ALIMENTAIRE

I- OBJET DU PROTOCOLE

La commune de Molières est propriétaire d'un local commercial dans lequel se développait une activité de commerce alimentaire.

La commune doit retrouver la jouissance de ce bien, et souhaite anticiper afin de permettre à l'activité de se poursuivre sur la commune.

C'est dans ce cadre que la collectivité mandate la CCI pour l'appuyer sur la sélection d'un candidat pour développer l'activité commerciale.

La CCI propose d'accompagner en termes de méthodologie la collectivité.

II- CONTENU DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement portera sur les points suivants :

- **Participation à l'élaboration d'un document type « Appel à Manifestation d'Intérêt**
- **Elaboration par la CCI d'une grille d'évaluation à disposition du jury**
- **Participation technique de la CCI au jury**

A noter, la mission de service public de la CCI : conseil auprès créateurs/repreneurs d'entreprises, est à la disposition gracieuse des candidats s'ils le souhaitent (droit commun), cet aspect ne faisant donc pas parti du financement de ce protocole.

III- MOYENS MIS EN OEUVRE

Un comité de pilotage sera constitué et composé :

- de représentants de la Mairie de Molières,
- de représentants de la CCI.

IV – INTERVENANTS

Mathieu ALBERT, Responsable de l'Espace Economie et Territoire

L'ensemble des intervenants est tenu au plus strict secret professionnel.

V- DELAIS DE REALISATION

Sous réserve de validation de ce devis au plus tard en février 2025, et de la mise à disposition du local par l'occupant actuel, la mission pourrait se finaliser au plus tard en septembre 2025.

Retro planning estimatif dans les délais les plus courts (*à ajuster en fonction de l'actualité locale*) :

Publication de l'AMI du 6/01/2025 au 17/01/2025

Réception des offres le 27/01/2025 à 17h

Jury le 18/02/2025

Ce devis est valable 2 mois.

V- TARIFS DE LA PRESTATION

	Temps	Coût journée HT	Coût total HT
Accompagnement technique (aide à la rédaction, participation jury...) Responsable service	2 Jours	650 €	1 300€
Total HT			1 300€HT

La prestation est proposée au tarif de **1 300€ HT** soit **1 560 € TTC**.

A Molières, le

**Le Maire
de Molières**

**La Présidente de la Chambre de
Commerce et d'Industrie**

Valérie HEBRAL

Pascal ROUX

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 241220_14 DU 20 DECEMBRE 2024

ACCUEIL DE BENEVOLES POUR ACTIVITES AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES (4-2-6)

Madame le Maire fait part à l'Assemblée que dans le cadre de ses missions de service public, le service technique de la commune est susceptible d'accueillir des personnes bénévoles souhaitant s'investir dans l'activité ou le fonctionnement du service, que ce soit pour l'entretien des bâtiments et des espaces publics, l'organisation de manifestations publiques le fleurissement, assister le personnel technique dans le fonctionnement de l'école, de la cantine, de la base de loisirs...

Elle indique que les éventuels volontaires accueillis le seront sous forme de bénévoles. Un bénévole étant une personne physique qui apporte volontairement et temporairement sa contribution effective à un service public, dans un but d'intérêt général, sans prétendre à rémunération, ni protection sociale spécifique, de la part de la collectivité.

Madame le Maire donne lecture de la convention encadrant l'accueil des bénévoles et demande au Conseil de l'entériner.

Ouï l'exposé de Madame la Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération.

Autorise Madame le Maire à signer tout document en conséquence et notamment la convention à intervenir avec les bénévoles souhaitant apporter leur concours au sein de la commune.

**CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BENEVOLE
POUR ACTIVITES AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES
(Collaborateur occasionnel du service public)**

Entre :

La commune de MOLIERES, représentée par son Maire, Mme Valérie HEBRAL, d'une part,
Ci-après désigné « la collectivité »

Et :

M./Mme (prénom / Nom du bénévole, domicilié(e)(adresse), d'autre part,
Ci-après désigné « le bénévole »,

Il est préalablement rappelé que :

Dans le cadre de ses missions de service public, la collectivité a décidé, de permettre à des personnes physiques d'apporter leur concours aux services de la collectivité, à titre bénévole, notamment les personnes souhaitant s'investir dans les activités ou le fonctionnement des services techniques, que ce soit pour l'entretien des bâtiments et des espaces publics, l'organisation de manifestations publiques, le fleurissement, assister le personnel technique dans le fonctionnement de l'école, de la cantine, de la base de loisirs...

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

La personne privée qui accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles M/Mme exercera une activité bénévole pour le compte de la collectivité.

Article 2 - Nature des missions :

Le bénévole pourra notamment effectuer les activités suivantes :

- Assister le personnel de la commune dans ses tâches en relation avec les missions des services techniques, que ce soit pour l'entretien des bâtiments et des espaces publics, le fleurissement, , l'organisation de manifestations publiques, assister le personnel technique dans le fonctionnement de l'école, de la cantine, de la base de loisirs...

- Conduite de véhicules et intervention sur la voirie communale.
- Participer au fonctionnement et à l'enrichissement de la vie de l'équipe technique en participant aux éventuelles réunions d'équipe, en apportant ses connaissances et ses savoirs, en partageant les informations en sa possession, en entretenant des relations courtoises avec les collègues, les partenaires et les usagers.

Article 3 - Horaires et lieu d'exercice des missions :

L'activité prévue pourra être exercée en tout lieu de la commune, à raison de heures hebdomadaires.
L'activité se fera selon le planning suivant :

Lundi : de h à h

Mardi : de h à h

Mercredi : de h à h

Jeudi : de h à h

Vendredi : de h à h

Soit heures hebdomadaires

Ce planning est susceptible d'être aménagé en fonction des besoins du service.
Une fiche de présence sera complétée journalièrement.

Article 4 - Engagements du bénévole :

Pendant toute la durée de la présente convention, le bénévole s'engage à :

- Être disponible de manière régulière selon le planning d'intervention défini.
- En cas d'absence, prévenir le responsable du service au plus tôt.
- S'impliquer dans les missions et activités définies à l'article 2 et confiées par Mme le Maire ou son représentant.
- Participer aux réunions de l'équipe.
- Respecter les consignes de sécurité, les règles d'hygiène.
- Être en capacité physique et intellectuelle de pouvoir assurer les fonctions dévolues.

En outre, le bénévole déclare être titulaire, à titre personnel, d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

Article 5 - Obligations de la collectivité :

La collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole de réaliser ses missions.
- Associer le bénévole à l'élaboration des propositions d'intervention ou d'animation réalisées, à leur mise en place, leur suivi et leur évaluation.
- Mettre à disposition des bénévoles les EPI nécessaires à la réalisation de leurs missions et assurer la sécurité et l'hygiène qui s'imposent en contexte pandémique.

En outre, la collectivité déclare être titulaire d'une police d'assurance multirisques de nature à couvrir les dommages causés ou subis par le bénévole qui intervient à l'occasion d'une mission de service public.

Article 6 - Rémunération :

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 7 - Réglementation :

Le bénévole s'engage à respecter la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas de non-respect, la collectivité sera fondée à mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Article 8 - Date d'effet, durée :

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour une durée de

Article 9 - Résiliation :

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier remis en main propre remis contre signature ou par courrier recommandé papier adressé au bénévole.

Fait à MOLIERES,

Le2024,
En deux exemplaires originaux.

Le bénévole,
Précédé de la mention « lu et approuvé »
Prénom, nom

Le Maire
Valérie HEBRAL

VŒUX DU CONSEIL MUNICIPAL A LA POPULATION

Madame le Maire indique que la cérémonie des vœux du nouvel an aura lieu le samedi 18 Janvier 2025 à partir de 16 heures, à la salle polyvalente.

REPERTOIRE SEANCE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2024		
N°	Objet	Folio
N°1	DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT – N° 2024_027 A N° 2024_031(5-4-1)	20240171-0173
N°2	ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TARIFS 2025 (3-6-1)	20240174
N°3	FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (3-6-1)	20240174-0175
N°4	DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DE LA COUR D'ECOLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE (7-5-1)	20240175-0176
N°5	DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DE LA COUR D'ECOLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'ETAT (7-5-1)	20240176-0177
N°6	DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DE LA COUR D'ECOLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE (7-5-1)	20240177-0178
N°7	CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE MOLIERES ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE ADMR ABRI 82 (9-1)	20240178-0181
N°8	REHABILITATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DE SAINT AMANS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION OCCITANIE (7-5-1)	20240181
N°9	FOURNITURE ET POSE D'UNE STELE AU JARDIN DUSOUVENIR DU CIMETIERES DE MOLIERES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE (7-5-1)	20240182
N°10	INSTALLATION D'UNE OMBRIERE PHOTOVOLTAIQUE - AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (8-8)	20240182
N°11	TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL DU MALIVERT 2025 (3-6-1)	20240183
N°12	GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE COMBUSTIBLES GRANULES BOIS - CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS (1-1-8)	20240184-0185
N°13	PROTOCOLE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CCI DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA SUPERETTE (9-1)	20240185-0186
N°14	ACCUEIL DE BENEVOLES POUR ACTIVITE AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES (4-2-6)	20240187-0188

20240100

COMMUNE DE MOLIERES SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024
SIGNATURES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

HEBRAL Valérie	
BELREPAYRE Rémi	Excusé donne pouvoir à Valérie HEBRAL
CHEREAU Gisèle	
COMBEDAZOU Véronique	
GUGLIELMET Jérôme	
COULON Miguel	Excusé donne pouvoir à Nicolas PELISSIE
SEZILLE Murielle	Excusée donne pouvoir à Marie-Laure DE LASSAT
GRIMEAU Julie	Excusée donne pouvoir à Jérôme GUGLIELMET
DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure	
PELISSIE Nicolas	
MARC Laurent	Excusé donne pouvoir à Gisèle CHEREAU
BONNET Pierre	
NOYER Roland	Excusé, donne pouvoir à Marie-Hélène FERRER
FERRER Marie-Hélène	
GEFFRE Laurent	Absent